

ARRETE N°36/24

**Règlementation et déviation de la circulation de la Route Départementale 46,
sur les ponts surplombant le Canal de Briare, Rue Grande (P0344 et P0345)**

Le Maire d'Ouzouer sur Trézée,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 6 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Loiret et de la Mairie de Briare,

Vu la demande de l'entreprise PMM CONSEIL, sise 6 Rue Macedonio Melloni, 39100 DOLE,

Considérant que pour permettre l'inspection détaillée des ponts surplombants le Canal de Briare, Rue Grande – Route Départementale 46 (P0344 et P0345), avec l'utilisation d'une nacelle négative, il y a lieu de régler et dévier la circulation.

Arrêté N°36/24

Article 1 :

Le Mercredi 15 Mai 2024, de 8h à 13h et jusqu'à 18h si nécessaire, la circulation sur la route départementale 46, sur les ponts surplombant le Canal de Briare, Rue Grande (P0344 et P0345) sera réglementée ainsi qu'il suit :

- La circulation de tous les véhicules à l'exception des véhicules d'urgence sera interdite et déviée (voir itinéraire ci-dessous). **L'intervention de l'entreprise PMM CONSEIL interviendra après le passage du bus scolaire du matin.**

L'itinéraire de déviation sera le suivant :

- RD 47
- Rue du Bois Curé à Briare
- Rue du Buisson Blondeau à Briare
- RD 2007
- Giratoire RD 2007 / RD 957
- RD 2007
- RD 122
- RD 45
- RD 46

- **Les piétons seront autorisés à circuler sur les trottoirs du pont.**

Article 2 :

La zone d'inspection sera fermée à la circulation avec pose de chicanes aux extrémités du chantier.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone d'inspection sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Le détournement de la circulation sera signalé à chaque extrémité des déviations par des panneaux réglementaires complétés, tout au long du parcours dévié et à chaque intersection par des panneaux de jalonnement en nombre suffisant pour éviter toute erreur de direction aux usagers de la route.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent à l'entreprise PMM Conseils, chargée de l'inspection.

La déviation sera mise en place et gérée par le Conseil Départemental du Loiret – Agence Territoriale de Sully-sur-Loire.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier, à chaque extrémité des ponts, et à l'origine de chaque déviation, ainsi que dans les Mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Briare.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- M. le Commandant du CPI d'Ouzouer sur Trézée
- M. le Maire de la Commune de Briare,
- M. le Responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire
- Les transports scolaires,
- La Poste
- Entreprise PMM CONSEILS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer-sur-Trézée, le 7 mai 2024

Le Maire,
Denis GERVAIS



L'adjoint délégué
Pascal VATAN